ART. PREMIER N° 42272

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 42272

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 23860 de Mme Untermaier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Cela ne doit pas se faire en piochant dans les autres réserves de la protection sociale des avocats. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'examen de votre projet de loi avait déjà débuté, la ministre Nicole Belloubet a fait des déclarations concernant les retraites des avocats ces derniers jours.

Elle a indiqué qu'il n'y aurait « pas de doublement des cotisations, ni même d'augmentation brutale » tout en soulignant que « le Gouvernement a indiqué qu'il était prêt à retenir d'autres scénarii lissant davantage encore cette hausse ». Nous ne sommes pas dupes : cela veut dire que le Gouvernement envisage de piocher dans les autres réserves de la protection sociale des avocat.es. Nous ne pouvons accepter cela !